



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

**34^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-083 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 37 a) et 37 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 30 janvier 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Second projet de résolution 23-052 – Adoption
7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeois – Résolution 23-003 – Adoption
8. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
9. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Papineau – Projet – Adoption
10. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Adoption
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Second projet – Adoption
12. Fonds municipal vert – Plan d'électrification de la flotte de véhicules – Accord de subvention – Autorisation

ADMINISTRATION

13. Canada Computational Unlimited – Convention établissant certaines conditions relativement aux services d'électricité – Autorisation
14. Coopérative des producteurs du marché public de Joliette – Édition 2023 – Autorisation
15. Entente d'aide financière – Musée d'art de Joliette – Autorisation
16. Entente d'aide financière – Festival de Lanaudière – Autorisation
17. Entente d'aide financière – Centre culturel Desjardins – Autorisation
18. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Amélioration de la diffusion du signal – Appui
19. Liste des comptes à payer du 18 au 31 janvier 2023 – Approbation
20. Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 11 final – Acceptation définitive
21. Maison et Jardins Antoine-Lacombe – Demande d'aide financière – Autorisation
22. Politique budgétaire – Approbation
23. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Budget 2023 – Paiement de la quote-part – Autorisation
24. Embauche d'un monteur de lignes – Service d'Hydro-Joliette
25. M. Alexandre Gauthier – Permanence – Mécanicien – Service des Travaux publics et services techniques
26. M. Paul Marchand – Permanence – Technicien en urbanisme et inspection – Service d'Aménagement du territoire



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

27. Mme Karine Bonenfant – Permanence – Agent de service aux citoyens – Service des Communications
28. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d’entente no 2023-12 – Autorisation
29. Contrat de travail – Mme Isabelle Boutin – Cour municipale commune de Joliette – Autorisation
30. Grille salariale 2023 applicable aux étudiants et aux stagiaires – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

31. Soumission numéro AP23-013 – Installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-014 – Service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

33. Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière – Exposition annuelle – Utilisation de l’espace public – Autorisation
34. Promotion de pétanque L.M. – Utilisation de l’espace public – Autorisation
35. Camp de jour 2023 – Tarification – Approbation
36. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
37. Divers
37. a) Soumission numéro AP23-002 – Construction d’une nouvelle piste cyclable – Rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adjudication de contrat
37. b) Régie de l’énergie – Dossier P-120-52 – Mandat à la firme Bélanger Sauvé
38. Dépôt de rapports
39. Date et heure de la prochaine assemblée
40. Période de questions
41. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

**23-084 – SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-085 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

(le proposeur peut ne nommer que les titres en caractère gras; le texte complet apparaîtra néanmoins au procès-verbal de la séance)

1. **PIIA-2023-01-01 – M. Dominick Martin – Groupe Kiwi – 370 à 374, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Dominick Martin, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne projetante et d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé aux 370 à 374, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-01 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-01-02 – Mme Caroline Laporte – Pure dentisterie – 478, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par Mme Caroline Laporte et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 478, rue Saint-Viateur.
3. **PIIA-2023-01-03 – M. Jean-Claude Chagnon – Fondation Richelieu de Joliette inc. – 305, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-Claude Chagnon, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes d'identification à l'immeuble situé au 305, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-03 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

- 4. PIIA-2023-01-04 – M. Jean-François Roy – Photo J – 64, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Roy et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 64, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-04 du comité consultatif d'urbanisme.
- 5. PIIA-2023-01-05 – M. Pierre Dolbec – Posimage – Patrick Morin – 920, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre Dolbec, afin d'autoriser le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau et de peindre en bleu les poteaux soutenant ladite enseigne, laquelle est située au 920, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-05 du comité consultatif d'urbanisme.
- 6. PIIA-2023-01-06 – Mme Laurianne Desmarais – BC2 – Maxi – 909, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Laurianne Desmarais, afin d'autoriser l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale d'un bâtiment commercial lequel est situé au 909, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-06 du comité consultatif d'urbanisme.
- 7. PIIA-2023-01-07 – Mme Marie-Élaine Caron – CCM2 – Économax – 1435, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Élaine Caron, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 1435, boulevard Firestone.
- 8. PIIA-2023-01-08 – M. Justin St-Jean – Benny & Co. – Rue Samuel Racine**
D'accepter la demande soumise par M. Justin St-Jean et illustrée par l'Agence AX Design, afin d'autoriser la construction d'un immeuble industriel et d'un bâtiment accessoire (entrepôt) sur le lot 4 089 549 situé sur la rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-08 du comité consultatif d'urbanisme.
- 9. PIIA-2023-01-09 – M. Shoib Bakhshi – Coq-o-bec – 1425, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Shoib Bakhshi et illustrée par International Néon, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

10. PIIA-2023-01-10 – M. Pierre Hétu – Hétu-Bellehumeur architectes inc. – Festival international de Lanaudière inc. – 165 à 167, rue Saint-Paul

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre Hétu, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 165 à 167, rue Saint-Paul.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

(Comme la loi exige que les résolutions désapprouvant les plans soient motivées, le proposeur doit lire en entier le texte qui suit :)

1. PIIA-2023-01-11 – Mme Sabrina Macameau – Centre pour soi l'irremplaçable – 621, rue Saint-Viateur

Le projet d'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 621, rue Saint-Viateur, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Le design des enseignes proposées est inadéquat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-086 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine desdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. RRBP-2023-01-01 – Mme Natalie Bélanger – Choco Chocolat – 554, boulevard Manseau

D'accepter la demande soumise par Mme Natalie Bélanger, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble.

D'APPROUVER la demande d'installation d'une enseigne sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

1. **ENS-2023-01-01 – Mme Natalie Bélanger – Choco Chocolat – 554, boulevard Manseau**

D'accepter la demande soumise par Mme Natalie Bélanger et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante sur un immeuble, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation ENS-2023-01-01 du conseil local du patrimoine.

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2023-01-01 – Mme Pascaline Piller – SQI – Palais de justice – 200, rue Saint-Marc**

D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Pascaline Piller, afin d'autoriser le remplacement d'une clôture en mailles d'acier située en cour latérale gauche par une clôture ornementale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-087 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 23-052 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Thierry Freire dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

A VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

7

23-088 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – RÉSOLUTION 23-003 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

8

23-089 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

9

23-090 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-091 – RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'ADOPTER le Règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-092 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-093 – FONDS MUNICIPAL VERT – PLAN D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES – ACCORD DE SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités relatif à la réalisation de projets municipaux en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'étude de faisabilité de la flotte de véhicules municipaux par le Fonds municipal vert;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer l'accord de subvention relatif à l'étude de faisabilité de l'Électrification de la flotte de véhicules municipaux de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-094 – CANADA COMPUTATIONAL UNLIMITED – CONVENTION ÉTABLISSANT CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la convention signée en 2018 avec l'entreprise Canada Computational Unlimited arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la convention afin de s'assurer que les deux parties établissent certaines conditions relatives aux services d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de Joliette et Canada Computational Unlimited visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité.

D'AUTORISER le maire et la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-095 – COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE – ÉDITION 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour la tenue du marché public pour l'édition 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la tenue du marché public sur la place Bourget Sud le samedi, du 20 mai au 21 octobre 2023 entre 9 h 30 et 16 h.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

D'AUTORISER :

- L'animation sur le site pour un montant total maximum de 4 500 \$;
- La mise en place d'une halte jeunesse;
- La présence d'un kiosque de mets « prêt à manger » préparés sur place par des restaurateurs du centre-ville;
- La dégustation de produits vendus sur place;
- L'installation de tables de pique-nique au centre de la place Bourget près du kiosque de restauration;
- La participation de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette aux activités de la Ville lorsque le service des Loisirs et de la Culture le juge d'à-propos;
- L'accès au WIFI sécurisé de la place Bourget;
- L'achat par la Ville des bannières pour les nouveaux producteurs et artisans du marché public (jusqu'aux vacances de la construction);
- Le montage/démontage du site par la coopérative;
- La gestion des artisans;
- L'autorisation aux commerces du centre-ville, d'étaler leurs marchandises à l'extérieur de leur local lorsque le marché public est en fonction (modalités à être établies par le service d'Aménagement du territoire comme par le passé);
- L'autorisation de conserver la même configuration de site et le même site que pour la saison 2022;
- L'aide du service des Communications (publicité et aide technique) selon les disponibilités et le budget de ce dernier;
- La subvention « salariale » mais en conservant le même budget que pour l'édition 2022, le tout sur présentation de preuves justificatives, soit 33 400 \$;
- La fourniture par la Ville de sacs d'épicerie réutilisables pour un montant maximum de 3 495 \$;
- Permettre un maximum de deux kiosques de prêt à manger opéré par les producteurs participants au marché public, aux organismes ayant leur siège social à Joliette et aux restaurateurs ayant leur place d'affaires au centre-ville afin de préserver l'essence du marché public, le tout sur approbation du service d'Aménagement du territoire;
- Permettre la présence d'une remorque réfrigérée conditionnellement à ce que le bruit émis par le système de refroidissement ne nuise pas à la tranquillité des résidents du secteur et à ce que la remorque soit présente uniquement les journées de marché aux heures d'activités dudit marché;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

- Permettre l'utilisation de la portion nord de la place Bourget, la fermeture d'une section du boulevard Manseau et les prêts d'équipements demandés, après l'approbation d'un calendrier des activités transmis par la Coopérative à la Ville de Joliette au plus tard 30 jours avant le début de la saison 2023 du marché public.

D'AUTORISER la trésorière à verser les sommes mentionnées plus haut à la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour l'édition 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-096 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Musée d'art de Joliette relativement à l'octroi d'une aide financière de 85 600 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-097 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Festival de Lanaudière relativement à l'octroi d'une aide financière de 107 000 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, des ententes de services pour la réalisation de projets dédiés aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-098 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relativement à l'octroi d'une aide financière de 117 700 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-099 – CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES – AMÉLIORATION DE LA DIFFUSION DU SIGNAL – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la station radiophonique régionale CFNJ poursuit son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, dont les secteurs de Rawdon et le Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion de l'information locale et régionale favorise la participation active de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPUYER la station radiophonique régionale CFNJ dans son projet d'amélioration de la diffusion de son signal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

19

23-100 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 18 AU 31 JANVIER 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 046 667,99 \$ pour la période du 18 au 31 janvier 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 18 au 31 janvier 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 18 au 31 janvier 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 689 055,48 \$
b. Liste des chèques :	3 615 796,81 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	680 168,63 \$
Total	5 985 020,92 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-101 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Fréchette, ingénieur pour la firme GBI, en date du 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 11 final, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée, entre le boulevard Manseau et la voie ferrée, tels que décrétés par la résolution 20-254 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 17 103,31 \$ à même le Règlement d'emprunt 191.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

21

**23-102 – MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 7 500 \$ à Maison et Jardins Antoine-Lacombe pour la saison 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-103 – POLITIQUE BUDGÉTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT le regroupement de certaines politiques en une seule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la Politique budgétaire jointe à la présente résolution.

D'ABROGER la politique de financement des immobilisations et de gestion de la dette.

QUE cette politique entre en vigueur le 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-104 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND
JOLIETTE – BUDGET 2023 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'entente intermunicipale de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2023, au montant de 2 252 020 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer, à même les sommes qui seront disponibles au budget 2023, et selon des modalités à prévoir, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 1 066 916 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

24

23-105 – EMBAUCHE D’UN MONTEUR DE LIGNES – SERVICE D’HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Jean-Thomas R. Sirois au poste de monteur de lignes au sein du service d’Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

QU’à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

25

23-106 – M. ALEXANDRE GAUTHIER – PERMANENCE – MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-471, le conseil municipal procédait à l’embauche de M. Alexandre Gauthier au poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 23 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Alexandre Gauthier au poste permanent de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 22 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

26

23-107 – M. PAUL MARCHAND – PERMANENCE – TECHNICIEN EN URBANISME ET INSPECTION – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-486, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Paul Marchand au poste de technicien en urbanisme et inspection au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 11 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-486 afin de changer les mots « technicien en urbanisme et polyvalent » pour les mots « technicien en urbanisme et inspection ».

DE NOMMER M. Paul Marchand au poste permanent de technicien en urbanisme et inspection au sein du service d'Aménagement du territoire, à compter du 14 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-108 – MME KARINE BONENFANT – PERMANENCE – AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-488, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Karine Bonenfant au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 29 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Mme Karine Bonenfant au poste permanent d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications, à compter du 3 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

28

**23-109 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D’ENTENTE NO 2023-12 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER la lettre d’entente numéro 2023-12 concernant l’horaire de travail des techniciens des technologies de l’information.

D’AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d’entente numéro 2023-12 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

29

**23-110 – CONTRAT DE TRAVAIL – MME ISABELLE BOUTIN –
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D’AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de travail à intervenir entre Mme Isabelle Boutin et la Ville de Joliette à titre de conseillère pour la Cour municipale commune de Joliette pour une durée déterminée à compter du 6 février 2023 jusqu’au 31 juillet 2024.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

30

**23-111 – GRILLE SALARIALE 2023 APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS
ET AUX STAGIAIRES – APPROBATION**

Madame la conseillère Claudia Bertinotti se retire des débats pour raison d’apparence de conflit d’intérêt et s’abstient de voter.

CONSIDÉRANT QU’une grille salariale applicable aux étudiants et stagiaires pour 2023 doit être adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’APPROUVER la grille salariale applicable aux étudiants et aux stagiaires jointe à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

QUE ladite grille soit en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

31

23-112 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-013 – INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS, D’ANCRAGES ET DE TRANSFORMATEURS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour l’installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Laurin Laurin (1991) inc.	144 410,00 \$
2	Lanauco Ltée	151 711,56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP23-013, le contrat pour l’installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs sur le territoire de la ville de Joliette, principalement en arrière-lot et dans les endroits difficiles d’accès, à l’entreprise « **Laurin Laurin (1991) inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **144 410,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

23-113 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-014 – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour la fourniture d’un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l’adjudication de ce contrat est assujettie au système d’évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 février 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Groupe Sûreté inc.	5,332	163 170,94 \$
2	Centre Investigation et Sécurité Canada inc.	3,771	188 289,95 \$
3	Neptune Security Services inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
4	King Sécurité inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-014, le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique sur le territoire de la ville de Joliette, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage, dont la soumission est conforme, sur la base des taux horaires et des quantités estimées, soit à « **Groupe Sûreté inc.** », au montant de **141 918,63 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-114 – CLUB DE VOITURES ANCIENNES ET MODIFIÉES DE LANAUDIÈRE – EXPOSITION ANNUELLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière pour la tenue de son exposition annuelle de voitures anciennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le Club de voitures anciennes à tenir son exposition annuelle de voitures anciennes qui aura lieu au parc Lajoie le 10 juin 2023 de 8 h à 16 h, remis au 11 juin en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER l'utilisation de BBQ, la vente de nourriture et autres éléments en lien avec l'exposition, la diffusion de musique et d'autres animations.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité, aux services du parc et le prêt d'équipement.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-115 – PROMOTIONS DE PÉTANQUE L.M. – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Lépine de l'organisme Promotions de pétanque L.M.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER Promotions de pétanque L.M. à tenir la 4^e édition du tournoi de pétanque de Woodstock Bouliste qui aura lieu au parc Antonio-Barrette les 26, 27 et 28 mai 2023.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et l'accès aux services municipaux selon les disponibilités, la location de quatre toilettes mobiles au frais de la Ville de Joliette et la vente de nourriture et d'alcool.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 600 \$ à Promotions de pétanque L.M. pour la tenue dudit événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-116 – CAMP DE JOUR 2023 – TARIFICATION – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER les tarifs pour les différents programmes en lien avec le camp de jour de la Ville de Joliette pour la saison 2023, soit :

- Établir la tarification du camp de jour régulier et de la maternelle 4 ans à 90 \$ la semaine, par enfant, pour l'année 2023;
- Établir la tarification de la semaine 9 en considérant le 50 % de subvention de la Ville, tel que mentionné dans le Règlement 171-2020 sur la tarification des activités et services en loisirs;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

- Appliquer le principe de contribution financière à 50 % pour l'excédent engendré par la spécialité à la tarification des camps de jour spécialisés de la Ville de Joliette;
- Offrir aux Joliettains, détenant la carte CIVIS et s'inscrivant aux camps de jour de nos partenaires, un rabais de 50 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-117 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Réseau des Femmes Élues de Lanaudière : 500 \$;
- Fondation du Carré St-Louis : 200 \$;
- L'Ensemble Vocal de Lanaudière : 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

DIVERS

37 a)

**23-118 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-002 – CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE – RUE SAINT-CHARLES-
BORROMÉE NORD – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE dix soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Excavations Michel Chartier inc.	147 061,50 \$
2	Excavation Jérémy Forest inc.	155 450,00 \$
3	Généreux Construction inc.	159 725,00 \$
4	Construction Moka inc.	165 584,90 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

5	Terrassement Baril	192 812,81 \$
6	Sintra inc.	209 770,00 \$
7	Pavage des Moulins inc.	213 925,00 \$
8	Alide Bergeron et Fils ltée	239 283,00 \$
9	BLR Excavation	271 561,20 \$
10	Les Excavations G. Allard inc.	280 548,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-002, le contrat pour la construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord, entre la rue Fabre et le boulevard Manseau, à l'entreprise « **Les Excavations Michel Chartier inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires et des prix unitaires estimés au bordereau de soumission, au montant de **147 061,50 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **154 414,58 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **30 882,92 \$**, puisés à même les fonds généraux durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 b)

23-119 – RÉGIE DE L'ÉNERGIE – DOSSIER P-120-52 – MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée à la Régie de l'énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour nous représenter devant la Régie de l'énergie dans le dossier P-120-52 et pour l'autoriser à entreprendre toute autre procédure requise en vue de protéger les intérêts de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-120 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de décembre 2022.

39

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 6 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

13-02-2023

41



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 05.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim